



Police Municipale
n° 05, rue de la République
06530 Saint Cézaire sur Siagne
Tél. 04 93 40 57 61
pm@saintcezairesursiagne.fr



ARRÊTÉ MUNICIPAL

PM : N°2022-PM-191
Référence : Manifestation
Objet : Fête des Associations, Place de Gaulle et Place des Ormeaux
Date : Le dimanche 28 Août 2022

Nous, Christian ZEDET, Maire de la Commune de Saint-Cézaire-sur-Siagne ;

Vu les articles L.2213-1 à L.2213-6-1 du Code Général des Collectivités Territoriales définissant les pouvoirs de police du Maire en matière de circulation et de stationnement ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 05 novembre 1992 ;

Vu le Code de la Sécurité Intérieure et notamment l'article L.131-1 ;

Vu le Code Pénal et notamment l'article R.610-5 ;

Considérant la demande en date du 08 Juillet 2022, formulée par la **MAIRIE DE SAINT CEZAIRE SUR SIAGNE**, Tél : 04.93.40.57.57 / 06.11.75.20.91- **Mail.** : mairie@saintcezairesursiagne.fr en partenariat avec les services communaux, une autorisation d'occupation du domaine public est consentie place de Gaulle et place des Ormeaux avec mise en place d'une structure gonflable ;

Considérant que pour permettre le bon déroulement de la 'Fête des Associations', **le dimanche 28 Août 2022**, de 08h00 à 18h00, il y a lieu de réglementer temporairement la circulation et le stationnement de tout véhicule ou engin terrestre à moteur sur la place Général de Gaulle et place des ormeaux ;

ARRETONS

Article 01 : Le stationnement et la circulation des véhicules seront interdits sur la place du Général de Gaulle et place des ormeaux **le dimanche 28 Août 2022 de 06h00 à 20h00**, en raison de la **fête des associations**.

Article 02 : 02 places de stationnement situées 04 rue de la liberté seront réservées pour les organisateurs.

Article 03 : La circulation sera déviée, les jours et heures mentionnés à l'article 1, par la rue de l'Egalité au moyen d'une signalisation appropriée de façon à garantir la sécurité sur la partie de voie par laquelle la circulation sera déviée.

Article 04 : La mise en place du podium se fera samedi 27 Août 2022, à partir de 14h00, par les employés communaux. Le podium sera retiré par les employés des services techniques le lundi 29 août 2022 entre 08h00 et 10h00.

Article 05 : Tout véhicule laissé en stationnement sur la place du Général DE GAULLE, durant la période de la manifestation, sera verbalisé et mis en fourrière.

.../...

Article 06 : Dans le cadre des consignes données par la Préfecture des Alpes-Maritimes sur le maintien du 'Plan Vigipirate Risque Attentat' en vigueur (Circulaire en date du 26 juillet 2021), sur les restrictions et les consignes sanitaires 'Covid 19' (arrêté préfectoral n° 776 / 2021 en date du 25 juillet 2021) :

- Les accès seront strictement interdits à tout véhicule sur la place du Général de Gaulle avec la mise en place de véhicules et/ou système anti-bélier ;
- Les gestes barrières, les distances de sécurité, devront être respectés ;
- La mise en place d'affichage visible, la distribution par les organisateurs de produit désinfectant et de masques ;
- La Gendarmerie et les organisateurs sont avisés des préconisations mises en place.

Article 07 : Conformément à l'article R.421-1 du Code de justice administrative, tout recours devra être présenté devant le tribunal administratif de Nice dans un délai de deux mois à compter de la date de notification de l'arrêté.

Article 08 : Le présent arrêté sera publié et notifié à « la mairie »

Article 09 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Responsable de la Police Municipale,
 - Monsieur le Responsable des services techniques de la ville,
 - Monsieur le Capitaine du Centre de Secours et d'Incendie de Saint-Cézaire-sur-Siagne,
 - Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie de Peymeinade,
- Chargés, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait à Saint-Cézaire-sur-Siagne,
Le lundi 01 Août 2022

Pour le Maire de Saint-Cézaire sur Siagne,
Le 1^{er} Adjoint, **Franck OLIVIER**

